

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01690

Numéro SIREN : 452 736 184

Nom ou dénomination : SOCIETE FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE
SOFAGEC

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010963

**SOFAGEC SOCIETE FIDUCIAIRE
AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 rue du Docteur Charles-Gabriel Pravaz,
69110 SAINTE FOY LES LYON
452 736 184 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 2023**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt huit février,
A dix huit heures,

Les associés de la société SOFAGEC SOCIETE FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple.

L'Assemblée est présidée par la société AXEDEO CONSEILS en sa qualité de Président de la Société, représentée par Monsieur Bruno LABORIER, son gérant.

.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société ODICEO, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

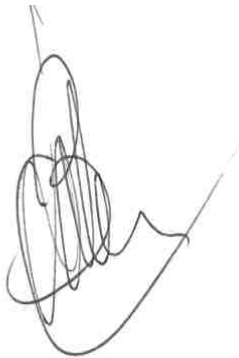
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.